



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la
légalité
Service des relations avec les
collectivités territoriales
Pôle Affaires Générales et Foncières
Affaire suivie par : Nelly KOEHREN
Tel : 04 88 17 82 30
Mail : nelly.koehren@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ en date du 20 DEC. 2017

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue d'imposer les servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 pour la « déviation antenne de Cavaillon » sur la commune de Caumont-sur-Durance

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L 443-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 555-5 et suivants ainsi que les articles R 555-30 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment le Livre I et les articles R 131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 déclarant d'utilité publique la canalisation de gaz naturel sur la commune de Caumont-sur-Durance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 instituant les servitudes d'utilité publique en application des articles L 555-16 et R 555-30 b du code de l'environnement, « déviation antenne de Cavaillon » sur la commune de Caumont-sur-Durance ;

Vu la demande de la Société GRTgaz en date du 23 octobre 2017 ;

Vu les pièces du dossier d'enquête ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2018 dans le département de Vaucluse ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1er : Est prescrite une enquête publique sur le territoire de la commune de Caumont-sur-Durance en vue d'imposer les servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 pour la « déviation antenne de Cavaillon » sur la commune de Caumont-sur-Durance.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant seize jours consécutifs du **lundi 15 janvier 2018 au mardi 30 janvier 2018 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par le maire seront déposés à la mairie de Caumont-sur-Durance afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête.

Article 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur André Faugeras, retraité.

Celui-ci se tiendra à la disposition du public en mairie de Caumont-sur-Durance :

- **Lundi 15 janvier 2018 de 9h à 12h**
- **Mardi 30 janvier 2018 de 14h à 16h**

Article 4 : Avis de l'ouverture d'enquête sera affiché, notamment à la porte de la mairie de Caumont-sur-Durance, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être justifiée par un certificat du maire qui sera annexé au dossier.

Il sera en outre inséré en caractères apparents, huit jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département à la diligence des services préfectoraux.

Notification individuelle du dépôt de dossier en mairie sera faite par le maître d'ouvrage aux propriétaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 5 : A la clôture de l'enquête, les registres seront cotés, paraphés, clos et signés par le maire de Caumont-sur-Durance et adressés, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans le délai de trois semaines à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra, au préfet de Vaucluse, l'ensemble des pièces du dossier accompagné du procès-verbal de l'opération et de ses conclusions motivées.

Article 6 : Toute personne concernée pourra, à l'issue de l'enquête, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées au Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des Relations avec les Collectivités Territoriales – Pôle Affaires Générales et Foncières) 28, boulevard Limbert - 84 905 AVIGNON Cedex 09.

Ces documents pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.pref.gouv.fr>), rubrique « protection de l'environnement », sous-rubrique « enquêtes publiques – évaluation environnementale », onglet « les enquêtes publiques » puis « consulter la liste des enquêtes publiques ».

Ils seront également tenus à la disposition du public à la mairie de Caumont-sur-Durance, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 7 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse et le maire de Caumont-sur-Durance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

Pour le Préfet
Le secrétaire général



Thierry DEMARET

